

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 06/07/2023

VOI.23.00.A01499

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'ORME DE CHAMARS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A01486 en date du 29/06/2023,
Vu la demande de l'entreprise LUSTRAL
Considérant que des travaux de nettoyage de vitres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/07/2023 au 12/07/2023 RUE DE L'ORME DE CHAMARS

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.23.00.A01486 en date du 29/06/2023, portant réglementation de la circulation RUE DE L'ORME DE CHAMARS, est abrogé.

Article 2 : À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 12/07/2023, de 4h00 à 5h30, un fort empiètement sera instauré, RUE DE L'ORME DE CHAMARS, à son intersection avec la rue MEGEVAND.

Article 3 : À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 12/07/2023, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier RUE DE L'ORME DE CHAMARS, à son intersection avec la rue MEGEVAND, de 4h00 à 5h30, par périodes n'excédant pas 3 minutes.

Article 4 : À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 12/07/2023, un léger empiètement est instauré, RUE DE L'ORME DE CHAMARS, sur toute la longueur du bâtiment de la Mairie.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 JUIL. 2023

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée